

Convention – cadre entre l’UFISC et la FNADAC

Entre

d’une part

L’Union Fédérale d’Intervention des Structure Culturelles (UFISC), association régie par la loi 1901, Sise au c/o Maison des Réseaux artistiques et culturels - 221 rue Belleville - 75019 PARIS et représentée par Bertrand Krill et Julie Desmidt, agissant en leur qualité de Co-Président.e-s, ci-après désignée « UFISC »

et d’autre part

La Fédération nationale des associations des directeurs des affaires culturelles (FNADAC), association régie par la loi 1901, Sise au 78 Quai de la rapée, 75012 PARIS et représentée par Christophe BENNET, agissant en sa qualité de Président, ci-après désignée « FNADAC »

Préambule

L’UFISC, Union Fédérale d’Intervention des Structures Culturelles, réunit dix-sept organisations professionnelles du champ des arts et de la culture, se réclamant de l’économie sociale et solidaire.

Les organisations de l’UFISC se réunissent autour du Manifeste pour une autre économie de l’art et de la culture, qui défend les principes de diversité culturelle et de droits culturels, de coopération et d’économie solidaire, et de coconstruction citoyenne de l’intérêt général.

L’UFISC contribue, en coordination et subsidiarité avec ses organisations membres, à la structuration et à la construction des cadres politiques, réglementaires et professionnels du champ sectoriel et socio-économique. Elle mène, en coordination avec ses membres et différents partenaires, des démarches participatives et ouvertes de réflexion, de recherche et d’observation, d’accompagnement et de préconisations autour de ces valeurs, de leur mise en travail sur les territoires et de leur prise en compte dans les politiques publiques.

Se reporter au site de l’UFISC : <http://ufisc.org>

La FNADAC constitue un réseau d’associations régionales et nationales des DAC et des professionnel.le.s en responsabilité des missions culturelles généralistes présent.e.s dans les collectivités locales. Elle est conçue comme un réseau de solidarité, de reconnaissance du métier de DAC au plan national, valorisation des compétences, du caractère généraliste du métier, de l’articulation avec les politiques publiques, de l’évolution de la posture professionnelle. Cette démarche collective repose sur la volonté partagée de se regrouper autour de valeurs communes : l’indépendance, la neutralité, le service public, la coopération intersectorielle, la liberté artistique, la laïcité, le respect et la liberté d’expression, la démocratisation. Les associations nationales et régionales de DAC soussignées s’engagent à faire converger leurs efforts dans un esprit de dialogue,

d'ouverture, de respect de l'identité de chacun et de volonté d'œuvrer ensemble au sein de la fédération.

L'UFISC et la FNADAC souhaitent conclure un partenariat dans la présente convention dont l'objet est de formaliser un cadre des relations entre les deux fédérations.

Le partenariat vise notamment à :

- Formaliser les relations entre les deux associations par la définition des modalités de leur coopération commune et l'affirmation de leur reconnaissance réciproque, leur volonté de travailler ensemble sur tout sujet commun ;
- Partager et promouvoir les expériences ; les initiatives et les bonnes pratiques.

1. Les axes du partenariat

Le partenariat pourrait être décliné en plusieurs actions que les deux associations identifieront, s'articulant autour des axes majeurs suivants :

1/ Nourrir les échanges et s'associer sur différents travaux dans une démarche d'intelligence collective

2/ Organiser des temps de rencontre et de discussions entre les adhérent.e.s des deux structures

Les deux partenaires identifient deux temps forts pour lesquels seront mises en place une coopération et une participation mutuelle : les rencontres Pop Mind et les Assises de DAC 2022. À ce titre, les deux partenaires seront associés aux comités de pilotage des deux événements.

Les thématiques des droits culturels, de la culture en milieu rural et de la dimension territoriale des politiques culturelles sont les premiers sujets évoqués par les deux structures à travers entre autres l'implication de la FNADAC dans la démarche « AJiTeR par la culture ! » portée par l'UFISC de 2018 à 2021. De ce socle commun, les partenaires étofferont leurs travaux durant toute la durée de la convention.

2. Modalités de communication entre les partenaires

Les partenaires pourront faire mention du partenariat sur les supports des manifestations thématiques nationales ou locales organisées dans le cadre des thématiques citées ci-dessus.

Chaque partenaire s'engage à respecter la charte graphique de l'autre partie, en particulier concernant son logo et sa dénomination sociale dans sa communication.

3. Les Modalités d'application :

Un groupe de suivi sera mis en place pour l'application des différents axes du partenariat entre l'UFISC et la FNADAC. Il se réunira à l'initiative de ses membres.

Chaque partie désignera un ou plusieurs représentant(s) destiné(s) à siéger au sein du comité de pilotage.

4. Durée, modalités de renouvellement et de résiliation de la convention

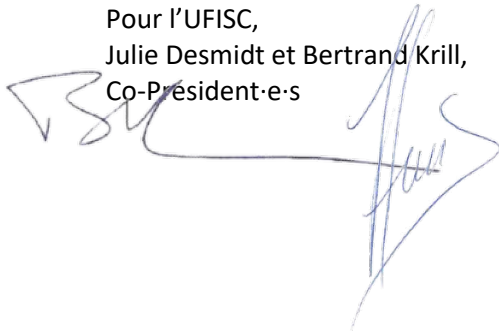
La convention est conclue pour une durée de 2 années à compter de la date de signature. Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de six mois. Elle doit se faire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception du courrier.

Dès réception du courrier de dénonciation par l'un des partenaires, la communication sur le partenariat cesse pour toute communication future.

Fait à Paris, le 14 décembre 2021

Pour l'UFISC,
Julie Desmidt et Bertrand Krill,
Co-Président·e·s

A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to be a combination of 'JD' and 'BK' with a long horizontal stroke extending to the right.

Pour la FNADAC,
Christophe Bennet, Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large 'CB' followed by a horizontal line and a vertical stroke.